

Posez votre question, la CNIL vous répond

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ici. Posez votre question dans l'encadré ci-dessous, notre système vous transmettra les questions-réponses en lien avec votre problématique.

Opt-in, opt-out, ça veut dire quoi ?

L'opt-in, c'est obtenir l'accord du destinataire de la publicité : s'il n'a pas dit "oui", c'est "non".

- Avant d'envoyer de la publicité par **mail, SMS, MMS ou fax**, il faut obtenir l'accord du destinataire ;
- Cet accord s'obtient le plus souvent par une mention comme celle ci : "Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher cette case" ;
- Ne pas respecter cette règle constitue une infraction qui peut être punie d'une amende de 750 euros par message publicitaire.

L'opt-out, c'est lorsque le destinataire de la publicité ne s'est pas opposé : s'il n'a pas dit "non", c'est "oui".

- C'est donc l'inverse : à défaut de s'opposer à recevoir des publicités, la personne pourra en recevoir ;
- Cette fois, la mention prend le plus souvent cette forme : "Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales de nos partenaires par courrier postal, merci de cocher cette case" ;
- Cela concerne notamment la publicité adressée par **voie postale** ou par **téléphone**.

[Retour](#)

Document reference

Documents de référence

- [Fiche Prospection par voie électronique](#)
-

Cette réponse vous convient-elle ?

Vous n'avez pas trouvé de réponse ?

[Posez une autre question](#) [Contactez la CNIL](#)
